

## Comment interpréter correctement les données chiffrées du Ministère public?

Annexe au communiqué de presse "Le Collège des Procureurs généraux présente les statistiques annuelles 2012 des parquets de la jeunesse"; 26 juin 2013

**L'importance d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques du Ministère public ne sera jamais assez soulignée. À cet égard, les principes suivants sont essentiels :**

- Les données sur lesquelles sont basées les statistiques des parquets de la jeunesse sont **exclusivement des données enregistrées dans le système informatique des parquets de la jeunesse**, appelé PJP, sigle qui correspond à "parquet jeunesse/jeugdparquet".
- Les données chiffrées des analystes statistiques ne constituent donc qu'un reflet des données enregistrées par les parquets de la jeunesse, et **ne peuvent être considérées comme un indicateur de la criminalité juvénile réellement commise ou du nombre de mineurs en danger existants**.
- **Les statistiques des parquets de la jeunesse ne sont pas non plus un outil d'évaluation de la charge de travail des parquets de la jeunesse**. Elles reflètent certes une partie des activités de ces derniers, mais n'englobent pas l'ensemble de leurs tâches et de leurs actions. Par ailleurs, aucune évaluation de la charge de travail ne peut faire abstraction de la complexité des affaires à traiter, ni des moyens mis à la disposition des parquets pour l'exécution des différentes missions qui leur sont confiées. L'évaluation de la charge de travail des différentes composantes du Ministère public est effectuée par le Bureau Permanent de la Mesure de la Charge de Travail et du Développement de l'Organisation, qui fait partie du Collège des Procureurs généraux.
- Les statistiques du Ministère public doivent être replacées dans **le cadre conceptuel de la statistique criminologique intégrée**. L'objectif de telles statistiques intégrées est d'offrir une vision aussi complète et cohérente que possible du flux des données relatives à des faits, des affaires et des personnes, repris dans la chaîne de la protection de la jeunesse, et ce, depuis la rédaction du procès-verbal/signalement jusqu'à l'exécution de la mesure requise. À cet effet, il est indispensable de créer un instrument statistique dont les différentes composantes sont harmonisées entre elles et dont chacune est associée à une phase spécifique de la procédure de protection de la jeunesse.